



Point no 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 128'600.- TTC pour divers travaux de réfections, extensions et entretiens du port pouvant intervenir en 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfections, extensions et entretiens du port pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes portuaires, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 128'600.- TTC pour divers travaux de réfections, extensions et entretiens du port pouvant intervenir en 2016

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements. Toutefois comme le port bénéficie d'une provision substantielle, nous vous proposons de prélever l'amortissement de ce crédit budgétaire par un prélèvement à la réserve du port.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit budgétaire, dont les principaux objets ont été présentés à la commission du port et des rives :

Pose de prises pour visiteurs ponton 8	CHF 3'500.-
Création et réfection du chemin de chaille pisciculture de Colombier	CHF 16'000.-
Pose de 2 grils vers la pisciculture	CHF 9'000.-
Panneaux (nourriture oiseaux)	CHF 3'000.-
Dalle pour conteneurs à verres	CHF 6'100.-
Déplacement pompe fécale	CHF 55'000.-
Agrandissement de la place d'entreposage des bers	CHF 20'000.-
Extension et amélioration du réseau wifi du port	CHF 16'000.-
Total TTC	CHF 128'600.-

Création et réfection du chemin en chaille vers la pisciculture de Colombier : ce chemin est actuellement en très mauvais état et des flaques s'y forment très rapidement. De plus, un prolongement de ce chemin permettra de le relier au chemin existant



Pose de 2 grils vers la pisciculture : dans le prolongement de la pose des grils sur le secteur Auvernier, la commission du port et des rives a jugé utile d'en disposer 2 sur le territoire de Colombier, pour le bien être des touristes.

Pose de panneaux demandant de ne pas nourrir les oiseaux dans l'enceinte du port : les promeneurs nourrissent les oiseaux dans l'enceinte du port ce qui a pour effet d'attirer les mouettes qui salissent les bateaux.

Aménagement d'une dalle en béton lavé pour y poser les conteneurs à verres: réclamés depuis fort longtemps par les promeneurs et les navigateurs, nous avons posé des conteneurs à verres, ce qui permettra de mieux trier les déchets. L'aménagement d'une dalle en béton permettra une pose adéquate desdits conteneurs.

Déplacement pompe fécale : ce déplacement, vers le bout du quai, permettra une meilleure circulation dans le port ; actuellement, cette pompe se trouve tout près de la grue, ce qui a pour effet de rendre parfois difficiles les manipulations de celle-ci, ainsi que les déplacements des bateaux. De plus, la mise dans un boîtier pour être hors gel permettra son utilisation éventuelle en hiver. Pour rappel, les navigateurs ont l'obligation légale de vider les toilettes de leur bateau dans les installations portuaires (les vider dans le lac est interdit).

Agrandissement de la place d'entreposage des bers (remorques à bateaux) : afin de répondre à la demande, un agrandissement de la place des bers devient indispensable et permettra des rentrées de location plus importantes. Actuellement, nous disposons de 59 places et nous pourrions à l'avenir compter sur 12 places supplémentaires.

Extension du réseau wifi dans le port : actuellement, l'installation est limitée, tant du point de vue du rayon d'action que de celui de la capacité. Cela nécessite la pose d'une nouvelle antenne sur un nouveau mât, ainsi que la modification de l'antenne existante.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 11 mai 2016

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire pour divers travaux de réfections, extensions et entretiens du port pouvant intervenir en 2016

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 2 juin 2016,
Vu le rapport du Conseil communal du 31 mars 2016
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit budgétaire	Article premier : Un crédit budgétaire de CHF 128'600.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfections, extensions et entretiens du port pouvant intervenir en 2016.
Comptabilisation	Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amortie par un prélèvement à la réserve du port.
Autorisation d'emprunter	Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
Exécution	Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Ph. DuPasquier

M. Vida